

A.G.I.

Société par actions simplifiée au capital de 1200000 euros

Siège social : 10 RUE VERONESE 75013 Paris E Arrondissement

538809278 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 01/02/2022

Le 01/02/2022,

à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président par lettre simple.

Sont présents ou représentés :

- Hamid ACHERIR, propriétaire de 2021 actions,

ci :2021 actions,

- Feta ACHERIR, propriétaire de 379 actions,

ci :379 actions,

Soit un total de : 2400 actions.

Les associés présents ou représentés possèdent les 2400 actions composant le capital social, soit plus du tiers des droits des actions ayant droit de vote.

L'assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

Hamid ACHERIR, préside la réunion.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés,

- Le rapport du président,

- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de modification du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social de 10 RUE VERONESE 75013 Paris E Arrondissement à 139 Boulevard De Ménilmontant 75011 Paris à compter du 01/02/2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier ainsi qu'il suit l'article des statuts relatif au siège social :

"Le siège de la société est fixé à l'adresse suivante : 139 Boulevard De Ménilmontant 75011 Paris."

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Monsieur Hamid ACHERIR



Madame Fetta ACHERIR

